

Judi 29 Septembre 2022 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 20

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- Josette PULITI - William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO -Alain NOUVEAU-Alain MAGGI-Jean-Pierre GOMEZ-Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI-Christian GUICHARD-Serge BERNABE-Jean-Paul DELCASSO-Sylvia MOUCADEL-Aurélie NOUGIER-Anthony GIACOMONI-Marjorie BARRE-Line PIGHINI-Patrick MOUTTE-Jean-Philippe TESTUD-Christine D'INGRANDO

Etaient absents :

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI Aurore CHANTY représentée par Christian GUICHARD Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI Audrey TROLONGO représentée par Alain NOUVEAU Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD	Arrivée de Mme Aurore CHANTY à 18h37 prend part au vote de la délibération n° 1 Arrivée de Mme Audrey TRALONGO à 18h40 prend part au vote de la délibération n° 1
	Départ en cours de séance

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 Juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 11 Juillet 2022 du N° 73-2022 à 87-2022

Madame D'Ingrando demande des précisions concernant la DM 82

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle qui devait se construire derrière la mairie ne se fera pas. Cependant, le bâtiment situé dans la cour des anciennes écoles sera réhabilité pour accueillir la MSP.

Monsieur Testud rappelle son mail du 31 mars dernier par lequel « Nouvelle Dynamique pour Entraigues » avait demandé les dépenses d'avocat liées à l'utilisation de la carte bancaire.

Monsieur Baude indique que la demande a été traitée et qu'une réponse a dû être faite. Néanmoins cela sera vérifié.

Arrivée de Madame Tralongo à 18 h42

Arrivée de Madame Chanty à 18h43

N°2022-09-01 : Convention constitutive d'un groupement de commandes Grand Avignon /Ville – système d'alerte des populations

Rapporteur : Le Maire

Le Grand Avignon et ses communes membres souhaitent mutualiser les moyens permettant de mettre à la disposition de la population du territoire un système d'alerte et d'information en cas de survenu d'un risque majeur connu. La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la mise en place d'un dispositif commun d'alerte des populations.

Madame d'Ingrando se souvient des sirènes qui retentissaient tous les 1^{er} mercredis de chaque mois et qui n'existent plus aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place du système mutualisé d'alerte et d'information des populations en cas de risque majeur sur le territoire

N°2022-09-02 : Convention annuelle de financement 2022 relative à l'attribution du forfait d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées

Rapporteur : J PULITI

Faisant suite à l'acceptation de notre candidature à l'appel à projet « habitat inclusif » déposé auprès de l'ARS PACA, en ce qui concerne le projet de vie sociale qui sera développé avec les résidents de la Maison Basili, il convient de conventionner avec l'ARS pour définir les conditions d'attribution de cette participation pour un montant de vingt-sept mille euros (27000 €) pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement 2022 relative à l'attribution du forfait d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap résidents de la Maison BASILI

N°2022-09-03 : Plan de sobriété énergétique applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments et installations municipales

Rapporteur : JP DELCASSO

Vu l'augmentation forte des prix de l'énergie et de l'impact sur le budget communal, la commune souhaite s'engager dans un plan de sobriété énergétique qui s'appliquera aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments et installations municipales. La sobriété énergétique est une démarche qui permet à la fois de satisfaire les besoins, économiser les ressources, réduire notre empreinte carbone, et garantir un bien-être collectif et individuel.

Madame D'Ingrando dit que l'on n'a pas le choix.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le Plan de sobriété Énergétique présenté applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments et installations municipales.

N°2022-09-04 : Décision Budgétaire Modificative N°1- budget 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Il convient de modifier certaines lignes budgétaires afin de tenir compte d'une part, de la notification de recettes fiscales et de subventions d'investissement et d'autre part d'abonder et ajuster certaines lignes de dépenses

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **MODIFIE** le budget Communal 2022 comme suit :

1 Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

1.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	désignation	Montant
011	60612	Énergie/électricité	+ 50 000 €
011	60613	Chauffage	+ 100 000 €
011	60622	Carburants	+ 10 000 €
011	60623	Alimentation	+ 20 000 €
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 20 000 €
67	673	Titres annulés	- 113 000 €
67	678	Autres charges	+ 113 000 €

1.1.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
042	6862	Dotation aux amortissements	+ 1000 €

042	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 1700 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 493 202 €

1.2 Recettes de fonctionnement

1.2.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	désignation	Montant
013	6419	Remboursement personnel	+ 80 000 €
73	6479	Remboursement autres charges sociales	+ 5000 €
73	73111	Taxes foncières	+ 240 000 €
74	7411	Dotation forfaitaire	- 1471 €
74	74121	DSR	+ 2750 €
74	74127	DNP	+ 6566 €
74	744	FCTVA	+ 21 142 €
74	74751	Reversement GFP	+ 22 327 €
74	74834	Compensations TF	+ 318 588 €
76	761	Produits participations	+ 1000 €

1.2.2 Opérations d'ordres

- Néant

Total section de fonctionnement : + 695 902 € en dépenses et en recettes

2 Section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	opération	Désignation	Montant
23	2313	145	Basili	+ 150 000 €
23	2313	147	MSP	+ 100 000 €
23	2313	57	Ancienne caserne des pompiers	+ 277 258.75 €
23	2315	149	Sève	+ 200 000 €
23	2315	141	Lône	+ 100 000 €
23	2315	144	Mandela	+ 200 000 €

2.1.2 Opérations d'ordres

- Néant

2.2 Recettes d'investissement

2.2.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	opération	Désignation	Montant
13	1321	139	Travaux thermiques (DETR 2022)	+ 98 754.75 €

13	1322	011	Acquisition de 2 véhicules PM (Ma région sure, CR PACA)	+ 22 144 €
13	1323	141	Piétonisation 11 nov 1918 (AAP Plus en avant CD84)	+ 30 000 €
13	1328	086	Travaux espace jeunesse (CAF de Vaucluse)	+ 14 709 €
13	13251	141	11 nov. Chemin de la Lône (fonds de concours GA)	+ 346 040 €
16	16818	ONA	(emprunt à taux zéro/CAF)	+ 14 709 €
024			Sortie d'inventaire des véhicules PM	+ 5000 €

2.2.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 493 202 €
040	4817	Renégociation de la dette	+ 1000 €
040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes	+ 700 €
040	4962	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	+ 1000 €

Total section d'investissement : + 1 027 258.75 € en dépenses et en recettes

N°2022-09-05 : Vente de deux véhicules Police Municipale - fixation du prix

Rapporteur : JL BARCELLI

Par courrier en date du 25 juillet dernier, le Président du Conseil Régional informait Monsieur le Maire de l'obtention d'une subvention d'un montant 22 144 € dans le cadre d'un Appel à Projets pour l'achat de véhicules pour la police municipale. La commune a passé commande pour l'acquisition de deux véhicules. Il convient de revendre les véhicules actuels. Le concessionnaire propose de faire une reprise de ces deux véhicules, pour la CLIO 1200 € et pour le DUSTER 3700 €. Le conseil municipal est sollicité pour fixer le prix de vente comme proposé.

Après en avoir délibéré A l'unanimité le conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 3700 € pour le Duster et à 1200 € pour la Clio
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

N°2022-09-06 : Demande de fonds de concours au Grand Avignon Projet de Territoire « Horizon 2030 » Chemin de la Lône et de Sève Modification

Rapporteur : W BOUQUET

Conformément à la délibération du 26 septembre 2022 du Grand Avignon relative à l'octroi du fonds de concours à la commune d'Entraigues pour un montant de 487 150€ pour la période 2021-2026 pour des projets de travaux respectant les orientations validées par le conseil communautaire. Les travaux de piétonisation des chemins de la Lône et de Sève, qui s'inscrit dans un plan global de piétonisation des voies de la commune en vue de favoriser le lien social, participer à réduire l'utilisation de la voiture, améliorer la qualité de l'air, diminuer les nuisances sonores avec un environnement moins stressant et une volonté de réappropriation de l'espace public, peuvent en bénéficier. Vu les délibérations précédentes, il y a lieu de réévaluer le montant de l'aide sollicitée afin de tenir compte de l'attribution du marché.

Parmi les orientations définies par la communauté d'agglomération, Madame D'Ingrando fait remarquer que les véhicules électriques sont « pollueurs et gaspilleurs »

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le Grand Avignon afin de mobiliser le fonds de concours 2021-2026 sur les opérations suivantes à hauteur de 346 040 € :
- Piétonisation du chemin de la Lône
- Piétonisation du chemin de Sève

N°2022-09-07 : Demande de subvention au Conseil Départemental CDST 2020-2022 Travaux de piétonisation des chemins de la lône et de Sève- Complément à la délibération du 11 juillet 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Suite au dépôt du dossier de subvention, le conseil départemental de Vaucluse a précisé la nature des dépenses subventionnables à savoir, les travaux de création de trottoirs, d'espaces verts, de mobilier et d'éclairage. Il est donc nécessaire de réévaluer les montants indiqués dans la délibération du 11 juillet 2022 pour des travaux de piétonisation des chemins de la Lône et de Sève. Le Maire propose d'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter une subvention de 77 324 €.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement mentionné dans la délibération
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST 2020- 2022 au taux de 6.06 %. (sur le plan de financement global)

- **PRECISE** que le taux d'intervention du conseil départemental de Vaucluse sur le montant de la dépense subventionnable est de 14.29 %. (Ce taux de 14.29 % correspond au montant de la dépense subventionnable soit 541 086.75 € rapporté au montant sollicité soit 77 324 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2022-07-08 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en Maison de Santé Pluri-professionnelle

Rapporteur : JP DELCASSO

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 21 septembre 2022, a attribué le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en Maison de Santé Pluri professionnelle pour un montant total de 653 416.27 € Il convient d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux 22.011 « travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en MSP » comme ci-dessus rappelé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution du marché 22.011

N°2022-09-09 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JL BARCELLI

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue afin d'être en mesure de respecter les exigences d'encadrement des enfants introduites par le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 qui impose de recruter à temps non complet (50%) une infirmière ou une infirmière puéricultrice.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

N°2022-09-10 : Convention triennale Commune/SDJES 84 Club Jeunes (Espace Jeunesse)

Rapporteur : A NOUGIER

Il convient de renouveler et conclure une convention triennale avec les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, pour l'ouverture d'un « club Jeunes » (ex Espace jeunesse) qui vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil et d'en définir l'encadrement. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2022-2025.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à signer tout acte et document annexes s'y rapportant.

N°2022-09-11 : Constitution de partie civile pour les infractions relatives au code de l'urbanisme commise Avenue des Herbages

Rapporteur : LE MAIRE

Il s'agit d'un dossier de constructions irrégulières dans le quartier des Herbages sur la parcelle BA 190. Le procureur a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal judiciaire de Carpentras, chambre correctionnelle le 15 novembre prochain.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite du procès-verbal transmis le 31 décembre 2022 au Ministère public près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et de désigner le cabinet COURRECH-AVOCATS, pour représenter et défendre les intérêts de la commune

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite du procès-verbal transmis le 31 décembre 2020 au Ministère public près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République de poursuites à l'encontre du propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°190, située avenue des Herbages,
- **DESIGNE** Maître COURRECH, avocat à la cour, associé du cabinet COURRECH-AVOCATS, domicilié 45 rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel de Carpentras et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,

N°2022-09-12 : Aménagement « LA TASQUE » Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA

Rapporteur : A CHANTY

Le futur quartier de la Tasque d'environ 11.5 hectares aujourd'hui fermé à l'urbanisation, est situé en zone 2AU au PLU. De par sa situation stratégique entrée de ville depuis la RD942 entre Avignon et Carpentras, la zone de la Tasque se situe dans l'enveloppe urbaine, son urbanisation doit permettre de requalifier et d'améliorer la perception de l'entrée Sud d'Entraigues, de créer des liaisons entre l'Est et l'Ouest au regard du maillage du village, afin d'obtenir à terme une véritable « ceinture verte » dédiée au déplacement des modes doux, pour accompagner cette attractivité jusqu'au centre ancien et le quartier Gare et enfin de renforcer l'image économique vers le Sud et les entreprises de la ZAE de la zone du Plan.

Ce site s'inscrit dans le développement prévu du SCOT du bassin de vie d'Avignon, de la révision engagée du PLU D'Entraigues concertée avec les personnes publiques associées dans l'objectif d'une ouverture à l'urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'opération est prévue en deux tranches et comprendra un programme mixte d'environ 220 logements ainsi que des équipements publics (SDIS, école au cœur du futur quartier) et des activités valorisantes répondant aux attentes et besoins des habitants.

La commune sollicite l'Établissement Public Foncier pour initier une mission d'intervention foncière en phase d'impulsion/réalisation afin de procéder à l'acquisition des parcelles situées sur le site de la Tasque.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

APPROUVE la convention d'intervention foncière sur le site de « La Tasque » avec l'EPF PACA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- **DELEGUE** le droit de préemption urbain à l'EPF PACA au cas par cas par simple décision du Maire sur le périmètre de la convention d'intervention foncière, correspondant à la zone AU2t1 et AU2t2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires au projet.

N°2022-09-13 : Aménagement « Quartier gare » -Lancement de la procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) avec mise en compatibilité du PLU, et de la cessibilité des terrains nécessaires pour l'opération d'aménagement du « QUARTIER GARE » sur la commune d'Entraigues-sur-la- Sorgue

Rapporteur : A CHANTY

La commune d'Entraigues a décidé de lancer le projet d'aménagement du quartier gare pour la réalisation de logements. Afin de disposer de la maîtrise foncière totale en acquérant les terrains nécessaires pour la réalisation du projet, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est nécessaire. Seule 3 parcelles d'une surface totale de 4 286 m² (Sur un total de 53 600 m²) sont concernées par la procédure de DUP.

Compte tenu des caractéristiques des aménagements projetés, l'enquête publique vise également à mettre en compatibilité le PLU d'Entraigues sur la Sorgue, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du quartier-gare.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le recours à la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF PACA en vue d'assurer l'acquisition des 3 parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier gare, d'adopter le dossier en vue de l'enquête publique, solliciter madame la Préfète de prendre un arrêté déclarant d'Utilité Publique les acquisitions et travaux de l'opération avec mise en comptabilité du PLU et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION(s), Mme Audrey TRALONGO ne prenant, pas part au vote, le conseil municipal :

APPROUVE le recours à la procédure d'expropriation, au bénéfice de l'EPF PACA en vue d'assurer l'acquisition des terrains restant nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, à Entraigues-Sur-La-Sorgue,

-ADOpte le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, avec le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et le dossier d'enquête parcellaire correspondants, annexés à la présente délibération,

-SOLLICITE Madame la Préfète de Vaucluse pour l'ouverture conjointement, sur la base de ces dossiers, de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et de l'enquête parcellaire,

-DEMANDE à Madame la Préfète de Vaucluse de bien vouloir prendre, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'Utilité Publique, les acquisitions et travaux de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, avec mise en comptabilité du PLU, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'EPF PACA,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2022-09-14 : Modification n°4 du PLU – Site industriel de l'usine SIBELCO - Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2Ea pour la construction de bureaux

Rapporteur : LE MAIRE

Il s'agit de modifier le PLU afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2Ea en zone Uea (activités) en vue de l'extension de l'entreprise SIBELCO spécialisée dans le sable industriel. Cette entreprise se réorganise et souhaite s'agrandir avec la création de 10 postes. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal l'ouverture à l'urbanisation du Site industriel de l'usine SIBELCO, d'une surface nécessaire, située aujourd'hui en zone AU2Ea pour permettre la construction de bureaux, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, ainsi que par la présence de l'entreprise sur ce site déjà urbanisé dans les faits et de dire que la modification du classement d'une partie de la zone AU2Ea du PLU en zone UEa1 sur l'emprise de l'usine SIBELCO, doit être envisagée, via la procédure de modification n°4 du PLU,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

-DECIDE de l'ouverture à l'urbanisation du Site industriel de l'usine SIBELCO, d'une surface d'environ 2 ha, située aujourd'hui en zone AU2Ea pour permettre la construction de

bureaux, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, ainsi que par la présence de l'entreprise sur ce site déjà urbanisé dans les faits,

-DIT que la modification du classement d'une partie de la zone AU2Ea du PLU en zone UEa1 sur l'emprise de l'usine SIBELCO, doit être envisagée, via la procédure de modification n°4 du PLU,

N°2022-09-15 : Acquisition de la parcelle BL n°468 de M. S...J....Chemin de la Lône

Rapporteur : A CHANTY

La parcelle concernée par l'acquisition est située au Sud-Ouest du centre-ville, chemin de la Lône. La parcelle cadastrée section BL486 est située en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Il s'agit d'une acquisition amiable pour 342 €, soit 9 € le m². La parcelle sera à terme classée dans le domaine public de la commune. La propriétaire a donné son accord le 05 septembre 2022 pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

ACQUIERT pour un montant de 342 €, la parcelle cadastrée section BL n°468, située chemin de la Lône, d'une superficie de 38 m² appartenant à Monsieur s.... j.... ,

-DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,

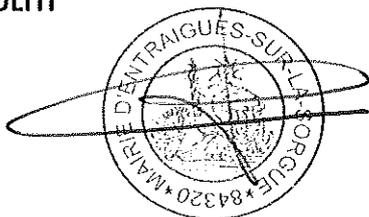
-DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

-AUTORISE l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

La séance est levée à 20 H 45

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

